

CSE 5 – Rythmes scolaires

Décret Blanquer du 29 juin 2017 : « à partir de la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles élémentaires et maternelles publiques est rendue possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours. »

➔ 1 école sur 3 a choisi d'organiser la semaine sur 4 jours dès la rentrée 2017.

Réforme des rythmes scolaires : Un ensemble de mesures modifiant le système éducatif français, afin de mettre en place une nouvelle organisation du temps scolaire à l'école primaire, depuis un **premier décret publié en janvier 2013**. Depuis 2008, les écoliers français avaient le plus faible nombre de journées d'école en Europe : inadapté au rythme des enfants, journée à rallonge, fatigue. La nouvelle organisation du temps scolaire invite à penser l'école comme un lieu de vie et d'éducation. Le décret a fourni un **cadre national** (avec différentes dérogations locales possibles) :

- Alléger la journée de classe (45 min de cours en moins par jour),
- Mieux équilibrer la semaine sur 9 demi-journées,
- Enseigner quand les élèves sont les plus concentrés,
- Mieux articuler les temps scolaire et périscolaire,
- Prise en charge des élèves jusqu'à au moins 16h30,
- Accéder à des activités sportives et artistiques,
- Répondre plus efficacement à la difficulté scolaire avec les APC.

La réussite des enfants dépend des conditions dans lesquelles se passent leur apprentissage : **bonne articulation des différents temps** (familial, scolaire et récréatif).

Il faut tendre vers un système d'alternance régulière des plages scolaires et des vacances : alternance dite en « **7-2** » -> 7 semaines de classe / 2 de vacances.

Depuis 2013, **l'organisation de la semaine scolaire** est basée sur les principes suivants :

- 24h d'enseignement,
- 9 demi-journées ou 8 (depuis juin 2017),
- 5h30 d'enseignement par jour ou 6h (depuis juin 2017),
- 3h30 d'enseignement par demi-journée,
- 1h30 de pause méridienne,
- 36h d'APC par an (séance d'au moins 30 min : avant ou après la classe, pendant pause de midi).

En mai 2015, sans remettre en cause les objectifs, le syndicat FSU des IEN a dressé devant l'IGEN, un **bilan négatif** de la façon dont la **réforme des rythmes scolaires** a été mise en œuvre, avec comme principal regret, la manque de cadre national et la trop grande latitude donnée aux élus locaux, ainsi que la précipitation dans laquelle a été menée cette réforme, aboutissant parfois à des projets trop fragiles. En avril 2014, **Benoit Hamon** avait pourtant publié un **décret assouplissant** la mise en œuvre de la réforme : la semaine scolaire peut être adaptée localement.

Avec la réforme des rythmes scolaires, il y a eu plusieurs **pratiques à privilégier en école maternelle** :

- Alternance équilibrée entre les temps d'activités, temps calme et temps de repos,

- Jusqu'à 4 ans 1h30 à 2h de sieste après le déjeuner, sans attendre la fin de la pause méridienne (TPS et PS : sieste obligatoire / MS pas obligatoire mais moments de repos bienvenus / GS sieste optionnelle),
- EPS à privilégier en fin de matinée,
- Aide pour que les enfants se repèrent dans les lieux de l'école et identifient les adultes présents (enfants fréquentent désormais plus de lieux et plus de personnes),
- Organisation soignée de la transition entre scolaire et périscolaire,
- TAP (temps d'activités périscolaires) à adapter aux besoins des jeunes enfants.

Avec la réforme des rythmes scolaires, il y a eu plusieurs **pratiques à privilégier en élémentaire** :

- Créer un sas entre l'extérieur et la classe : séparer les lieux et l'attitude à y adopter,
- Miser sur les **pics d'attention** et d'apprentissage (**pics matin : 9h30 à 11h / pics après-midi : 14h à 13h30**).

Avant 9h30 peut faire : poésie, préparer cahier, lire à l'oral, exercices d'application, calcul mental. Après 9h30 : situations-problèmes, rédaction, lecture-compréhension. Avant 14h : activités qui sollicitent peu (copier une leçon, présenter un travail, exercices d'application). Après 14h : comme le matin après 9h30, + en C2 et 3, moment privilégié pour l'EPS.

Les chrono biologistes estiment que la concentration sur 4 jours est compliquée, c'est sur cela que se base la réforme de Vincent Peillon de 2013, avait pour but de favoriser les apprentissages fondamentaux le matin (moment où les élèves sont le plus attentif). Le temps dégagé devait permettre aux collectivités de mettre en place des activités périscolaires (**TAP** : temps d'activité périscolaires), qui sont à la charge des municipalités, qui doivent initier un **PEDT** avec l'ensemble des acteurs locaux pour :

- Tirer partie de toutes les ressources du territoire,
- Garantir une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités périscolaires,
- Offrir un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Dans la pratique les collectivités font surtout appel aux associations présentes sur la commune et aux services municipaux ou inter-communaux (ex : bibliothèque) pour mettre en place des **NAP** (nouvelles activités périscolaires) :

- Sport
- Culture
- Soutien scolaire.

APC : conseil des maîtres propose leur organisation. Peut concerner tous les élèves, nécessite l'accord des parents concernés (signature). Apporte aux élèves un accompagnement différencié. Un intervenant extérieur peut être sollicité avec le PEDT et le projet d'école.

Depuis **décembre 2017**, les **APC doivent être consacrées uniquement à la compréhension de l'écrit** (activités de lecture).